

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 mai 1980.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (2) CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PRO-
JET DE LOI ORGANIQUE, *relatif au statut de la magistrature.*

Par M. Jacques THYRAUD,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Jean Foyer, *député*, sous le numéro 1695.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Jacques Piot, *député, président*, Léon Jozeau-Marigné, *sénateur, vice-président*, Jean Foyer, *député*, Jacques Thyraud, *sénateur, rapporteurs*.

Membres titulaires : MM. Michel Aurillac, Antoine Lepeltier, Henri Colombier, Alain Madelin, Philippe Séguin, *députés* ; MM. Yves Estève, Charles Lederman, Marcel Rudloff, Félix Ciccolini, Paul Pillet, *sénateurs*.

Membres suppléants : MM. Pierre-Alexandre Bourson, Benjamin Brial, Pierre-Charles Krieg, Nicolas About, Gérard Longuet, Maurice Sergheraert, Jean-Pierre Pierre-Bloch, *députés* ; MM. Guy Petit, Baudouin de Hauteclocque, Etienne Dailly, Jean Geoffroy, Charles de Cuttoli, Pierre Marchal, Paul Girod, *sénateurs*.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : 1301, 1332 et in-8° 224.
2^e lecture : 1607, 1638 et in-8° 280.
3^e lecture : 1673.

Sénat : 1^{re} lecture : 19, 46 et in-8° 51 (1979-1980).
2^e lecture : 212, 231 et in-8° 56 (1979-1980).

Magistrats. — Ecole nationale de la magistrature.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire chargée, conformément à l'article 45 de la Constitution, d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature, s'est réunie le mardi 13 mai 1980.

Son bureau a été ainsi constitué :

M. Jacques Piot, député, *président*.

M. Léon Jozeau-Marigné, sénateur, *vice-président* :

M. Jean Foyer, député, et M. Jacques Thyraud, sénateur, respectivement *rapporteurs* pour l'Assemblée nationale et le Sénat.

Conformément aux propositions du Rapporteur de l'Assemblée nationale, la Commission a décidé de commencer par l'examen de l'article 14 et, en conséquence, de réserver les articles précédents restant en discussion.

Après les observations de MM. Jean Foyer et Jacques Thyraud, rapporteurs, et de MM. Léon Jozeau-Marigné, Jacques Piot, Etienne Dailly, Charles Lederman et Pierre Marcilhacy, la Commission a procédé à un vote sur les dispositions de l'article 14. Par 7 voix contre 7, elle a tout d'abord repoussé l'amendement présenté par le Rapporteur de l'Assemblée nationale tendant à reprendre le texte adopté en deuxième lecture par celle-ci ; par 7 voix contre 7, elle a également repoussé le texte adopté pour cet article par le Sénat en deuxième lecture.

Les conditions dans lesquelles la commission mixte paritaire pouvait poursuivre ses travaux après ses décisions concernant l'article 14 ont donné lieu à un échange de vues auquel ont pris part, outre les rapporteurs, MM. Jacques Piot, Léon Jozeau-Marigné, Etienne Dailly et Paul Pillet.

M. Jean Foyer a fait valoir que le vote intervenu sur l'article 14 ne permettait pas, même en cas d'accord sur les autres articles, d'aboutir à l'adoption d'un texte commun, et qu'il appartenait à la commission mixte paritaire d'en tirer les conséquences en constatant l'échec de ses travaux.

M. Etienne Dailly a estimé, au contraire, que la poursuite de la procédure conduisait la commission mixte paritaire à reprendre l'examen des articles précédemment réservés.

M. Léon Jozeau-Marigné a souligné l'intérêt qu'il y aurait pour la commission mixte paritaire à pouvoir faire état d'un accord sur les autres dispositions restant en discussion.

Après un nouvel échange de vues, la Commission a considéré qu'elle ne pouvait aboutir à l'élaboration d'un texte commun sur les dispositions restant en discussion, et a ainsi constaté l'échec de ses travaux.